

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

**SIMPLIFICATION ET CLARIFICATION DES RÈGLES
RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE**

**PROPOSITION DE NOUVELLE DÉCISION À CARACTÈRE
NORMATIF**

Adoptée par l'Assemblée générale des 6 et 7 juillet 2018

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale,

VU les dispositions de la décision à caractère normatif n°2011-004 du 25 novembre 2011 portant délibération sur les modalités d'application de la formation continue des avocats ;

CONNAISSANCE PRISE du rapport de la commission de la formation professionnelle et des avis exprimés par les ordres d'avocats, les centres régionaux de formation professionnelle d'avocats et les syndicats de la profession d'avocat en retour de la concertation menée entre octobre 2017 et mars 2018 ;

CONSTATE la nécessité de nouveaux aménagements dans la mise en œuvre de la formation continue des avocats ;

PROPOSE en conséquence plusieurs modifications de la décision n° 2011-004 du Conseil national des barreaux, à savoir :

- 1- Prévoir un nouvel article 1^{er} reprenant toutes les modalités de mise en œuvre communes à toutes les formations, quel que soit l'organisme qui la dispense ;
- 2- Préciser que les formations dispensées par les CRFPA doivent l'être dans l'ensemble des barreaux de leur ressort ;
- 3- Supprimer toute mention d'une possible dérogation de déclaration d'activité de formation, cette déclaration étant exigée par la loi et son manquement étant sanctionné pénalement ;
- 4- Préciser qu'il incombe à l'avocat de justifier du nombre de signes dans l'ensemble des publications qu'il soumet à son conseil de l'Ordre ;
- 5- Actualiser la disposition sur la reconnaissance mutuelle des heures de formation continue avec d'autres États ;
- 6- Actualiser les dispositions sur l'homologation des formations par le CNCB.

ADOPTE en conséquence le projet de décision à caractère normatif n° 2018-001 déterminant les modalités d'application de la formation continue des avocats.

Fait à Paris, le 7 juillet 2018